

# LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Conformément aux dispositions des articles L. 126-1 et R. 123-14 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU et doivent à ce titre être annexées au dossier.

Afin d'assurer une cohérence des règles et une clarté du droit applicable, la commune a veillé dans le cadre de sa réflexion sur l'élaboration du PLU à l'adéquation des dispositions du projet communal avec les effets des servitudes.

**Le présent document présente donc :**

## LISTE DES SERVITUDES AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune sont :

- A3 : Dispositif d'irrigation
- A4 : Conservation des eaux
- A5 : Canalisations d'eau et d'assainissement
- I1bis : Pipelines à hydrocarbures liquides
- I3 : Gaz
- I4 : Électricité
- PT2 : Télécommunications
- PT3 : Télécommunications
- PM1 : Défense contre les inondations

## A3 - DISPOSITIF D'IRRIGATION

Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres

Code rural : art.128-1, 138-1

Décret n°61-605 du 13 juin 1961

### **Nature :**

Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien, de curage et de faucardement  
Servitude concernant les constructions, clôtures et plantations

### **Localisation :**

Cours d'eau et fossés de l'association foncière, suite au remembrement publié le 13 décembre 1990  
**(voir plans des réseaux disponibles en mairie).**

### **Service Responsable :**

Direction Départementale des Territoires - Service environnement, forêt et aménagement de l'espace rural - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX

## A4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux  
ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eaux

Loi du 03/04/1893 : art. 30 à 32

Décrets n°59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960

Code rural : art. 100 et 101

Nouveau code rural : art. 114 et suivants

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau)

Loi du 2 février 1995 (Barnier/ environnement)

### **Nature :**

Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

### **Localisation et date d'établissement:**

Ruisseaux l'Hommée, la Baudouinière, la Lussière, la Biscaye (arrêté DDA n°80-181 du 17 juin 1980), de Blandouet, de Grand Champ (arrêté SH n°87-47 du 24 juin 1987)

### **Service Responsable :**

Direction Départementale des Territoires - Service environnement, forêt et aménagement de l'espace rural - Cité administrative - 49047 Angers Cedex

## A5 - CANALISATION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

Loi n°62-904 du 4 août 1962

Décret n°64-153 du 15 février 1964

### **Nature :**

Servitude d'enfouissement, d'essartage et de passage

### **Localisation :**

Canalisation de transfert des eaux usées, par refoulement, de l'ancienne vers la nouvelle station d'épuration

### **Date d'établissement :**

*Arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1996*

### **Service Responsable :**

Direction Départementale des Territoires - Service ingénierie d'appui aux politiques publiques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX

# I1bis - PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines  
par la Société d'Economie Mixte SFDM  
Loi n°49-1060 du 2 août 1949 modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951  
Décret n°50-836 du 8 juillet 1950 modifié par décret n°63-82 du 4 février 1963

## Nature :

I - Dans une bande de 5 mètres de large (zone forte de protection) où est enfouie la conduite, il est interdit :

- d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60m
- d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60m,

II - L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de servitudes de 15 mètres de large (\*):

- d'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation,
- D'essarter tous arbres et arbustes,
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

III - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :

- Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres,
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (+),
- Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

(\* ) cette largeur a pu être éventuellement réduite

(+) les abris de jardin, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, ils sont assimilés à des constructions et leur établissement est soumis à accord préalable.

## Localisation :

- Oléoduc de défense DONGES - MELUN - METZ dont le tracé est précisé sur le plan de servitudes

## Date d'établissement :

Décret du 24 mai 1954

## Service Responsable :

Société française du DONGES METZ (SFDM) - 47, avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON ( a qui a été confié l'exploitation du pipeline pour une durée de 25 années par décret en date du 24 février 1995)

En application de l'arrêté du 4 aout 2006 et du décret 2011.1241 du 6 octobre 2011 et son arrêté d'application du 5 février 2012, tous les travaux à réaliser à proximité d'un oléoduc doit donner lieu à l'envoi à SFDM d'une DT (déclaration de projet de travaux) par le maître d'œuvre ou d'ouvrage un mois à l'avance et d'une DICT (déclaration d'intention de commencement des travaux) par le propriétaire ou l'entreprise intervenante 15 jours avant le début des travaux au moyen du formulaire réservé à cet effet (cerfa 14434.01).

## 13 - GAZ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz  
Loi du 15 juin 1906 (art.12) modifiée  
Décrets n°85-1108 et 85-1109 du 15 octobre 1985, modifié par le décret n°2003-944 du 3 octobre 2003  
Circulaire interministérielle n°06-254 du 4 août 2006 (art.7 et 8)

**Nature :**

Servitudes d'ancrage, d'appui, d'enfouissement, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage non aedificandi non plantandi

Obligation, pour tout propriétaire d'immeubles assujettis aux servitudes, de déclarer au service responsable, tout travaux exécutés à proximité des canalisations de transport de gaz, en application de l'arrêté préfectoral du 13 mars 1965 modifié, du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application.

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé, par convention, à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRT Gaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de tertres.

**Localisation :** Canalisation CHEMERY - NOZAY Ø 450mm, la servitude se définissant par une bande de 10 mètres de large, 6 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe en allant de Grez Neuville vers Angrie

**Date d'établissement :** autorisation ministérielle n°001 en date du 4 juin 2004 (JO du 11 juin 2004)

**Service Responsable :**

GRT Gaz - Région Centre Atlantique - Service Travaux Tiers & Urbanisme - 10 quai Emile Cormerais - CS 10002 - 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

## 14 - ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques,  
Loi du 15 juin 1906 (art.12) modifiée  
Décret N° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par  
Décret N° 85-1109 du 15 octobre 1985

**Nature :**

Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage

**Localisation :**

- Lignes HTA

**Service Responsable :**

Electricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX

## PT2 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.23 à R.26

**Nature :** Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements

**Localisation :**

Liaison hertzienne CHAZE-HENRY/BRAIN SUR LONGUENEE/SEGRE

Liaison hertzienne ANGERS/SEGRE

Liaison hertzienne LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE/LE TREMBLAY

**Service Responsable :**

France Télécom - UPR Pays de la Loire - SRCL - 5 rue du Moulin de la Garde - BP 53149 - 44331 NANTES CEDEX 3

## PT3 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques)

Code des postes et télécommunications : art. L.46 à L.53 et D.408 à D.411

**Nature :** Droit pour l'Etat d'établir :

- des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif,
- des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures

**Localisation :**

Câbles n°49-160 VERN D'ANJOU/ CANDE et n°49-225 du central téléphonique de VERN D'ANJOU à celui du LOUROUX BECONNAIS

**Service Responsable :**

France Télécom - UPR Pays de la Loire - SRCL - 5 rue du Moulin de la Garde - BP 53149 - 44331 NANTES CEDEX 3

# **PM1 - DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS**

Plan de prévention des risques naturels d'inondation

Loi du 2 février 1995 dite « loi Barnier »

Article L. 562-1 du code de l'environnement

**Nature :** Zones inondables des affluents de l'Oudon (**voir plans et règlement extraits du PPRI des affluents de l'Oudon en pièces jointes**)

**Localisation :**

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation liés aux crues des affluents de l'Oudon, approuvé par arrêté préfectoral D3-2009 n°738 en date du 22 décembre 2009

**Service Responsable :**

Direction départementale des Territoires - Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX